

Conseil des ministres du 14 mars 2013

NOUVELLE LÉGISLATION SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES - DEUXIÈME LECTURE

Afin de lutter contre les incivilités, les communes pourront imposer des sanctions administratives plus sévères. Pour ce faire, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui exécute les dispositions de l'accord de gouvernement en la matière.

L'avant-projet a été adapté aux avis du Conseil d'État et de la commission Vie privée.

Avant-projet de loi relatif aux sanctions administratives communales visant à lutter contre les incivilités